

# RÈGLEMENT

## Jeu-concours

### Finale régionale La Belle Rando

### Gagnez votre séjour exception et table de chef avec La Belle Rando

#### Article 1 : L'organisateur

Centre France Publicité, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 449 000 Euros, dont le siège social est à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 45 rue du Clos Four, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 329 337 984, représentée par Madame Marylène Guérard, Directrice Générale, organise du 17 juin 2022 au 3 juillet 2022 inclus, un jeu-concours par tirage au sort intitulé « Gagnez votre séjour exception et table de chef avec La Belle Rando ».

#### Article 2 - Participation

Le présent jeu-concours est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

#### Article 3 : Durée et modalités du jeu

Le jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achats, se déroule du 17 juin 2022 au 3 juillet 2022 inclus.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne votant pour élire la plus belle randonnée d'Auvergne dans le cadre de l'opération "La Belle Rando" organisée par le Groupe Centre France. Chaque votant aura au préalable expressément accepté (opt-in) de participer au tirage au sort après avoir répondu intégralement au questionnaire intitulé « Finale régionale La Belle Rando 2022 », disponible sur les sites web lamontagne.fr, leveil.fr et laruche.fr.

Le participant est invité à s'identifier en indiquant obligatoirement son adresse mail et à valider sa participation au jeu-concours. Après le tirage au sort, le gagnant sera contacté par mail afin de récupérer ses nom(s), prénom(s), adresse postale complète.

**IMPORTANT:** La participation au jeu se fait exclusivement par internet sur les sites lamontagne.fr, leveil.fr et laruche.fr. Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Chaque participant à un jeu-concours ne pourra gagner qu'une seule fois.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par son adresse de courrier électronique.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude. Un tirage au sort sera effectué le 11 juillet 2022 parmi l'ensemble des internautes ayant voté pour la finale régionale du concours La plus belle rando d'Auvergne ayant lieu du 17 juin au 3 juillet 2022 et accepté de participer au jeu-concours.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants et cumul des gains**

Chaque participant au jeu-concours pour élire la plus belle randonnée d'Auvergne, devra, pour participer au tirage au sort, choisir un circuit en tant que participant à la "Finale Régionale La Belle Rando 2022". Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants au jeu-concours ayant voté pour la randonnée gagnante (élue en qualité de plus belle randonnée d'Auvergne). Un même participant ne pourra jouer et gagner qu'une seule fois par jeu-concours.

Chaque participant se verra attribuer un numéro de manière aléatoire selon la méthode de l'échantillon aléatoire sur tableur. Un seul numéro, correspondant à l'unique lot mis en jeu, sera considéré comme gagnant.

## **Article 5 : Les dotations mises en jeu**

Le tirage au sort organisé le 11 juillet 2022 désignera le gagnant du gain mis en jeu suivant :

### Un séjour et table de chef Relais & Château :

- une nuit en chambre double
- un dîner 3 plats hors boissons
- un petit-déjeuner

### **Total coffret cadeau - création N°11 : 420 € pour 2 personnes**

En tout état de cause, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un incident survenant à l'occasion de l'utilisation des lots et/ou résultant d'un défaut de fabrication des lots et/ou des conséquences d'une annulation des lots.

En outre, la société organisatrice ne saurait en aucun cas tenue de supporter les frais liés à l'utilisation des lots, qui restent à la charge du participant.

## **Article 6 : Remise des lots**

**Le gagnant sera uniquement prévenu par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de son inscription au plus tard 15 jours à compter de la clôture du jeu-concours concerné.**

Le gain sera envoyé au destinataire tiré au sort, au plus tard 45 jours après la date de tirage au sort. Le coffret cadeau, directement commandé par l'organisateur sur le site Relais Château, sera envoyé par voie postale.

Les perdants ne seront pas informés. Sans nouvelle de l'organisateur à partir du 31 août 2022, les participants au présent jeu concours pourront déduire qu'ils n'ont pas été tirés au sort. Le nom du gagnant ou de la gagnante ne sera pas publié.

## **Article 7 : Réclamations**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site. Les réclamations devant être formulées par écrit à l'adresse suivante : CENTRE FRANCE PUBLICITE - Jeu-Concours "La Belle Rando" - 45 rue du Clos Four - 63056 Clermont-Ferrand cedex 2.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il sera mis en jeu l'intégralité de la dotation strictement énoncée.

Le lot nominativement attribué ne peut en aucun cas être repris, échangé ou remboursé. En effet, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou utilisation illicite des lots.

### **Article 8 : Responsabilités - modifications, annulation et interruption du jeu**

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à LA POSTE.

#### **La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :**

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard du jeu empêchait un participant d'accéder au jeu-concours ;
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;

- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Aucune contre-valeur des lots mis en jeu ne sera offerte en compensation. Ceci s'applique notamment en cas d'annulation ou de changement de date ou d'horaire de l'activité prévue en dotation par les organisateurs de ladite activité.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront

recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article 9 : Acceptation, dépôt et publication du règlement du jeu**

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, dont les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné.

Ce règlement est librement accessible depuis le lien « règlement » présent sur la page web de votes des sites lamontagne.fr, leveil.fr et laruche.fr où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.

Le présent règlement est également disponible sur demande auprès du service marketing de centre France Publicité à [contact.regie@centrefrance.com](mailto:contact.regie@centrefrance.com).

### **Article 10 : Données personnelles**

En tant que lecteur et/ou internaute, vous êtes invité à participer au jeu-concours "Grande finale La Belle Rando 2022" par voie de presse et sites web. Votre adresse mail, nécessaire à la comptabilisation des votes dudit concours, sera traitée de façon strictement anonyme et confidentielle par Centre France Publicité en qualité de responsable de traitement.

Vos données personnelles seront uniquement utilisées pour gérer votre participation au jeu et elles seront supprimées 3 mois après la publication des résultats. Elles ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. La base légale de ce traitement repose sur votre consentement à participer au jeu.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Le participant peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données :

- par mail : [dpo@centrefrance.com](mailto:dpo@centrefrance.com)

En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>. Cependant, nous vous encourageons à prendre contact avec nous avant toute réclamation, pour que nous essayons de résoudre votre problème ensemble.

### **Article 11 : Loi applicable et litiges**

Les organisateurs et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à Centre France Publicité, 45 rue du Clos Four - 63056 Clermont-Ferrand Cedex 2. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Clermont-Ferrand seront les seuls compétents.

La loi française s'applique.

